



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P181\_2021

Date : 15/06/2021

**OBJET : Pôle de Proximité des Pieux – Pôle de Santé Libéral Ambulatoire –  
Modification du temps d’occupation du local professionnel au PSLA par la  
psychomotricienne**

### Exposé

Madame Corinne LEBRESNE loue le local professionnel n°8, à mi-temps, au sein du PSLA des Pieux pour exercer son activité de psychomotricienne. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020, elle occupe son local à 100 %.

Afin de régulariser son temps d’occupation dans le local professionnel, il est proposé de rédiger un avenant à la convention d’occupation préalablement établie.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d’Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l’article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2021\_055 du 6 avril 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d’Agglomération du Cotentin - Modification n°1,

**Vu** la demande de Madame Corinne LEBRESNE,

### Décide

- **De signer** un avenant à la convention avec la psychomotricienne, Madame Corinne LEBRESNE, pour la modification du temps d’occupation dans le local professionnel n° 8 au sein du PSLA des Pieux,
- **De préciser** que le loyer qui incombe à Madame Corinne LEBRESNE s’élève désormais à 294,18 € mensuel, indice des loyers au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**